

CULTURE-ACTIONS Règlement

PRÉAMBULE

CULTURE-ACTIONS EST UN DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES ÉTUDIANTES. Les Crous, acteurs privilégiés de la vie sociale et culturelle des étudiants, accompagnent et soutiennent les initiatives étudiantes. Avec l'appui financier de l'État (ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation), les Crous entendent favoriser toutes les formes d'engagement étudiant dans la vie collective et associative. Pour cela, le dispositif Culture-ActionS apporte aux étudiants un soutien financier et matériel dans la réalisation de leurs projets culturels, citoyens ou solidaires.

ARTICLE 1. PRESENTATION DU DISPOSITIF

Le dispositif Culture-ActionS peut contribuer à financer les projets étudiants, dans des domaines aussi variés que les actions culturelles, artistiques, scientifiques, techniques, ou sociales. Les subventions du dispositif Culture-ActionS ne sont pas réservées aux étudiants boursiers.

Ses objectifs sont :

- Encourager l'engagement et la créativité des étudiants sur leur territoire ;
- Favoriser l'engagement associatif, l'apprentissage de la mise en œuvre de projet et de la recherche de financement ;
- Animer les campus et les lieux de vie, créer du lien social.

ARTICLE 2. LES DOMAINES CONCERNES

- L'action culturelle : production et diffusion culturelle dans tous les domaines artistiques (arts visuels, cinéma, danse, design, littérature, écriture, multimédia, poésie, théâtre, musique, photographie, mode, création artistique, peinture, bande dessinée), et sous toutes ses formes.
- L'engagement et la solidarité : projets relevant de la citoyenneté, la solidarité locale, nationale ou internationale, l'environnement, le sport, l'économie, le développement durable.
- Jeune talent : mise en valeur de la création artistique dans tous les domaines culturels.
- La culture scientifique et technique et industrielle (CSTI) : pour les projets privilégiant la recherche, les sciences, l'informatique ou la technologie.

ARTICLE 3. LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Le projet est une initiative étudiante, présenté par un étudiant seul, un groupe d'étudiants, ou une association étudiante¹. Les étudiants doivent être inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie et suivre une formation donnant droit au statut d'étudiant
- Le projet doit viser le milieu étudiant
- Le budget doit être équilibré
- Le projet doit être co-financé
- Être novateur et, s'il a déjà été présenté les années précédentes, contenir de nouveaux paramètres (pas de reconduction d'un événement à l'identique)

¹ Est considéré comme association étudiante toute association composée au moins pour moitié d'adhérents étudiants, et ayant des étudiants comme président et trésorier dans son bureau.

Ne pourront être examinés les projets :

- A but lucratif ou commercial
- Relevant du cursus universitaire (projets sanctionnés par une note ou toute autre forme d'évaluation, donnant lieu à la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport, tutorés (même sans évaluation) par un professeur ou des professeurs, mis en place lors de temps spécifiques faisant partie du cursus pédagogique d'une formation (notamment les projets dont l'objet est identique au sujet de recherche universitaire du ou des porteurs de projet)
- Corporatistes (participations à un raid ; voyages touristiques ; projets de filière ; soirée de promo...)
- Présentant des dépenses d'investissement ou de fonctionnement associatif (ou de création d'association)
- Etant en cours de réalisation ou déjà réalisés au moment de passer devant la commission

ARTICLE 4. LE DOSSIER

Le formulaire de demande de subvention est disponible en ligne sur le site du Crous Lorraine : crous-lorraine.fr

Le porteur de projet doit contacter en premier lieu le service culturel afin d'échanger sur le projet avant l'envoi du dossier.

Le dossier doit être transmis au service Culture, Animations et Projets sociétaux du Crous Lorraine, avant la date limite de dépôt indiquée dans le calendrier consultable en ligne et fixée au moins 10 jours avant la date d'examen par la commission, soit par voie postale soit par voie électronique. Les commissions ont lieu en novembre, mars et juin.

ARTICLE 5 : L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les dossiers sont instruits par l'équipe du service Culture, Animations et Projets sociétaux du Crous Lorraine qui procède à une pré-sélection par la vérification des critères d'éligibilité. Les principaux points regardés sont la constitution administrative du dossier, la thématique du projet et son intérêt pour le public étudiant.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

En sus des membres du Crous (acteurs du service culturel, représentants de la direction, ...) et des élus étudiants, sont invités dans la commission le cas échéant des représentants des établissements d'enseignement supérieur et, autant que possible, des partenaires adaptés aux domaines concernés.

DÉROULEMENT DE LA COMMISSION

Au moins un représentant de chaque projet est invité à présenter son dossier devant le jury lors de la commission. La commission donne un avis favorable ou non aux financements du projet et peut décider totalement ou partiellement le montant demandé. De même, la commission peut compléter son avis de plusieurs recommandations. Les projets peuvent être reportés à une commission ultérieure. L'ensemble des décisions fait, à l'issue de la commission d'un procès-verbal, signé par la Direction du Crous.

COMMUNICATION DE LA DÉCISION

Suite à la signature du procès-verbal par la Direction du Crous, la décision est notifiée par courrier électronique au porteur du projet.

FINANCEMENT

Le montant de la subvention accordée sera versée à la signature de la convention. Tout projet non réalisé donnera lieu au remboursement intégral de la subvention octroyée

CALENDRIER DES COMMISSIONS

Pour l'année universitaire 2021-2022 le calendrier prévisionnel des commissions est le suivant :

Date de dépôt	Commission
Vendredi 3 septembre 2021	Jeudi 16 septembre 2021
Vendredi 5 novembre 2021	Jeudi 18 novembre 2021
Vendredi 21 janvier 2022	Jeudi 3 février 2022
Vendredi 18 mars 2022	Jeudi 31 mars 2022
Vendredi 20 mai 2022	Jeudi 2 juin 2022

ARTICLE 6. SUBVENTION ET ACCOMPAGNEMENT

En règle générale il n'y a pas de plafond au montant de la subvention qui peut être demandé. Cependant la subvention Culture-actionS ne peut financer plus de 75% du projet. Si le montant de la subvention demandé dépasse 75% du budget prévisionnel du projet, il faudra justifier de l'intérêt supérieur du projet pour le campus et ses étudiants.

Si le projet est retenu, le montant de la subvention attribué est déterminé en commission.

Les équipes du Crous accompagnent les étudiants dans le montage du projet à travers un certain nombre de rendez-vous pensés pour mener à l'aboutissement le plus complet du projet. Cette accompagnement peut passer par de l'orientation vers les acteurs locaux appropriés, de l'aide à la conception du budget, de la mise à disposition de locaux, de matériels...

ARTICLE 7 : L'OBLIGATION DES RESPONSABLES DES PROJETS SUBVENTIONNES

Les bénéficiaires ou responsables des projets subventionnés doivent obligatoirement transmettre au service concerné du Crous les justificatifs de réalisation à l'issue de l'action dans un délai de 3 mois, soit, a minima, un rapport d'activité (bilan moral) et le budget réalisé de l'opération (bilan financier détaillé qui devra être complété par les factures relatives à l'ensemble dépenses effectivement engagées).

Toute association ou tout étudiant percevant des fonds de Culture-ActionS s'engage à mentionner le soutien du Crous par l'utilisation de son logo sur tous les supports de communication du projet soutenu.

Le Crous doit être informé de toute modification du projet, de quelque nature qu'elle soit (date, lieu, financement...). Tout projet non réalisé ou non conforme pourra donner lieu à un remboursement partiel ou intégral de la subvention obtenue, selon les décisions de la commission Crous.

Les projets soutenus par Culture-ActionS seront susceptibles d'être valorisés par le réseau des Crous et utilisés dans la communication autour du dispositif.

La participation au projet implique le respect de l'application sans réserve du présent règlement intérieur dans son intégralité et des modalités de règlement du dispositif.

Service Culture, Animations et Projets sociétaux du Crous-Lorraine

75 rue de Laxou 54000 NANCY

culture@crous-lorraine.fr